



# REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS 24/47

## SAISON 2022/2023



### **ARTICLE 1 - REGLEMENT**

Les Districts de Football Dordogne-Périgord et du Lot-et-Garonne organisent annuellement un **Championnat Interdistricts Féminines Seniors à 11**.

### **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

1/ Le District de Football Dordogne-Périgord est chargé de l'organisation de ce championnat.

2/ Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé chaque saison par la commission, suivant le nombre d'engagés.

Celle-ci se déroule sur l'ensemble de la saison, avec une seule poule, par match aller/retour, si le nombre d'équipes engagées permet une telle organisation.

Les journées sont calquées, si possible, sur le championnat de Ligue. Le premier de cette poule accédera au championnat régional féminin de R2 à l'issue du championnat

### **ARTICLE 3 - CALENDRIER**

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission de Féminisation. Ladite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS**

1/ Toutes les équipes féminines des clubs dépendant des deux Districts peuvent s'engager.

2/ L'engagement avec se fera auprès du District de Football Dordogne-Périgord via Footclubs. Le montant des droits d'inscription devra être envoyé à ce District. Ce dernier en assurera la gestion administrative.

3/ Chaque saison, en accord avec le District du Lot-et-Garonne, la Commission de Féminisation fixera une date limite pour cet engagement.

### **ARTICLE 5 - QUALIFICATION**

Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football sont applicables. De plus les règles ci-après s'appliquent :

#### ***Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional R1 et/ou R2***

- Ne peut participer à un match de championnat interdistricts, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- De plus, ne peut participer au cours des 5 dernières rencontres de championnat interdistricts avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures du club.

- Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure de club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat interdistricts avec une équipe inférieure du club.

### **ARTICLE 6 - MATCH A REJOUER**

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisées à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre des dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

### **ARTICLE 7- LOI DU JEU**

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition.



## REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS 24/47 SAISON 2022/2023



### **ARTICLE 8 - BALLONS**

Ballon utilisé : taille numéro 5.

### **ARTICLE 9 - TERRAIN**

Le terrain doit correspondre à un terrain de football à 11 classé au minimum T6.

### **ARTICLE 10 - DUREE DES MATCHS**

La durée de match est de 90 minutes (2x45').

### **ARTICLE 11 - HORAIRE DES MATCHS**

1/ Les matchs auront lieu le dimanche à 15h00, à l'exception de ceux fixés en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

2/ Toutefois lorsqu'un club possède un éclairage classé Niveau E1 à E6, les rencontres pourront être fixées le samedi soir à 19h ou 20h suivant la demande du club recevant lors de son engagement.

### **ARTICLE 12 - ARBITRAGE**

Les arbitres seront désignés par la CDA de chaque District.

### **ARTICLE 13 - FORFAIT**

Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football Dordogne-Périgord, son adversaire et la CDA du District concerné par le lieu de la rencontre par courrier électronique (messagerie officielle).

### **ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH**

La compétition est soumise à la FMI. La condition d'utilisation et de transmission découlent des dispositions de l'art 139 bis des RG de la FFF.

### **ARTICLE 15 - RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS - APPELS**

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF ; ces dossiers seront traités par le District de Football Dordogne-Périgord.

### **ARTICLE 16 - NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES**

1/ Une équipe se compose de onze joueuses et de trois remplaçantes, numérotées de 1 à 11 pour les titulaires et de 12 à 14 pour les remplaçantes.

2/ Une équipe présentant moins de 8 joueuses sera :

- a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.
- b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3/ Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4/ Une équipe Féminine Senior peut comporter :

- a) Des joueuses Seniors,
- b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF,
- c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 4 des Règlements Généraux de la LFNA
- d) Une (1) joueuse U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 26B alinéa 5 des Règlements Généraux de la LFNA



## REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ A 11 INTERDISTRICTS 24/47 SAISON 2022/2023



### **ARTICLE 17 - EXCLUSION TEMPORAIRE**

L'exclusion temporaire s'applique à cette compétition selon les dispositions qui figurent à l'annexe 3 des Règlements Généraux de la LFNA.

### **ARTICLE 18 - ENTENTES**

1/ Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite auprès du District de Football Dordogne-Périgord au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction de ce District.

2/ Ces ententes sont valables pour toute la saison, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une modification en cours de saison.

3/ Une entente ne peut en aucun cas accéder au championnat régional féminin de R2.

### **ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la commission compétente du District de Football Dordogne-Périgord.